

Aux Préfets et DDE

Relative à la mise en oeuvre d'une procédure d'évaluation et d'information sur la difficulté d'usage des téléskis.

Les téléskis sont l'un des rares, sinon le seul, moyen de transport public de personnes nécessitant une participation active et continue de la personne transportée. Les prescriptions techniques imposées à ces appareils font qu'ils sont commodément utilisable par un "usager moyen".

Néanmoins, certains d'entre eux peuvent présenter quelques difficultés pour certains usagers (très jeunes enfants, skieurs débutants ...).

A l'instar de l'information des usagers sur la difficulté des pistes de ski, il est donc apparu opportun de les informer également sur la difficulté que peuvent présenter certains téléskis.

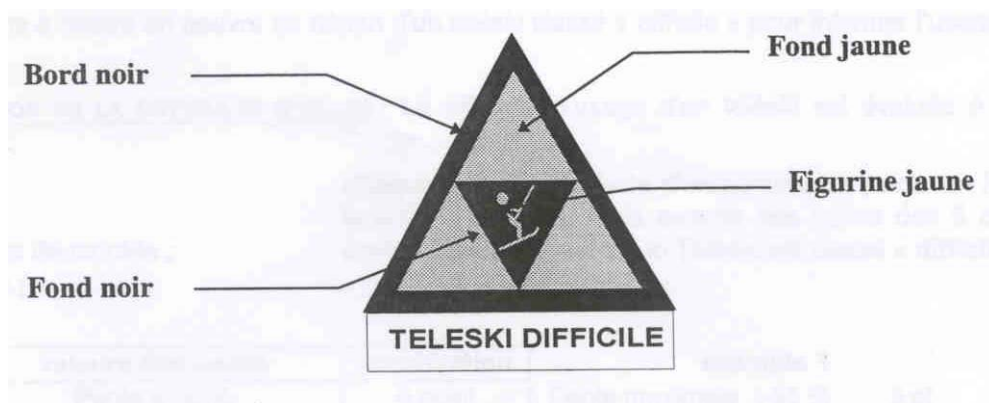
A cet effet, sous l'égide de la Commission des Téléphériques, un groupe de travail, animé par le STRM, a été chargé de proposer une méthode d'évaluation de la difficulté d'usage des téléskis.

Vous trouverez ci-joint, sous forme d'une "procédure d'évaluation et d'information de la difficulté d'usage des téléskis", les résultats de ces travaux qui ont été présentés lors de la réunion de la Commission du 21 septembre 1999.

Les critères de classification retenus (pente maximale, pente moyenne, longueur, rectitude en plan et vitesse) ont été choisis parmi des paramètres permettant de caractériser un appareil de façon permanente afin de garantir l'objectivité et l'homogénéité de cette évaluation.

Un système de pondération a, en outre, été introduit pour tenir compte des degrés d'influence relatifs de ces différents indicateurs.

La procédure d'information retenue préconise la mise en place, pour les seuls téléskis classés "difficiles", d'une signalisation spécifique au niveau de la station de départ au moyen d'un panneau conforme au modèle ci-dessous.



Ce modèle de panneau n'est pas prévu par la norme NF X 05-100 qui définit la forme, les couleurs et le contenu graphique des signaux destinés à prévenir les accidents sur les téléskis et les télésièges.

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission des Téléphériques émis lors de sa réunion du 21 septembre dernier, j'ai décidé la mise en oeuvre, à titre expérimental et avec le concours des exploitants qui le souhaiteront, de cette procédure d'information de la difficulté d'usage des téléskis, dès la prochaine saison d'hiver 1999/2000.

Une évaluation de cette expérimentation sera effectuée à l'issue de la saison 1999/2000 en vue de la modification éventuelle des textes en vigueur.

Il serait opportun que les exploitants accompagnent cette expérimentation par une campagne d'information des usagers.

Vous trouverez, ci-joint, un exemple de fiche d'information qui pourrait être utilisée comme support pour la réalisation de plaquettes ou brochures à l'attention des usagers.

Afin de permettre la mise en oeuvre de cette expérimentation dès la prochaine saison d'hiver, je vous demande d'informer, dans les meilleurs délais, l'ensemble des exploitants de votre département de ces dispositions.

Les exploitants qui voudront bien participer à cette opération se chargeront de classer les téléskis situés sur leur exploitation selon les principes définis dans la procédure ci-jointe et vous feront part des résultats obtenus ainsi que des mesures d'accompagnement qu'ils prévoient de mettre en place.

Je vous demande de veiller à informer le plus rapidement possible le STRM de ces informations.

Je vous précise que le pilotage et le suivi de cette expérimentation seront assurés conjointement par le STRM et le SNTF.

PROCEDURE D'EVALUATION DE LA DIFFICULTE D'USAGE DES TELESKIS, ET D'INFORMATION DES USAGERS.

OBJET : La présente procédure a pour objet de décrire :

- la méthode d'évaluation de la difficulté d'usage d'un télésiège par un skieur en vue de déterminer si ce télésiège est classé « difficile » ou non ;
- les dispositions à mettre en oeuvre au départ d'un télésiège classé « difficile » pour informer l'utilisateur de cette spécificité.

METHODE D'EVALUATION DE LA DIFFICULTE D'USAGE : La difficulté d'usage d'un télésiège est évaluée à partir des 5 critères ci-dessous :

- | | |
|---|---|
| <p>a - pente max. ;
 b - pente moyenne ;
 c - longueur de la piste de montée ;
 d - présence d'angles ;
 e - vitesse du câble.</p> | <p>Chaque critère est affecté d'un nombre de points en fonction de la grille ci-dessous. Si la somme des points des 5 critères est égale ou supérieure à 10, le Télésiège est classé « difficile ».</p> |
|---|---|

critères	valeurs des seuils	pondération
a Pente maximale	Pente ≤ 30 %	0 point
	30 % < Pente < 60 %	3 points
	pente ≥ 60 %	10 points
b Pente moyenne	Pente ≤ 25 %	0 point
	25 % < Pente < 35 %	3 points
	pente ≥ 35 %	10 points
c Longueur de la piste de montée	longueur ≤ 300 m	0 point
	300 m < longueur = 1000 m	1 point
	longueur > 1000 m	2 points
d Présence d'angles	Pas d'angle	0 point
	1 angle ≤ 25°	2 points
	1 angle > 25°	4 points
	Plusieurs angles	4 points
e Vitesse du câble	vitesse ≤ 3 m/s	0 point
	vitesse > 3 m/s	2 points

exemple 1

Pente maximale : 55 %	3 pt
Pente moyenne : 21 %	0 pt
Longueur piste : 1100 m	2 pt
Présence d'angle : aucun	0 pt
Vitesse du câble : 3,60 m/s	2 pt
TOTAL	7 pt

Classement : télésiège normal

exemple 2

Pente maximale : 57 %	3 pt
Pente moyenne : 29 %	3 pt
Longueur piste : 850 m	1 pt
Présence d'angle : 2 angles	4 pt
Vitesse du câble : 3,20 m/s	2 pt
TOTAL	13 pt

Classement : télésiège difficile

Nota : Si la pente max. dépasse 60% ou la pente Moy. 35%, le télésiège est classé **difficile** même si tous les autres critères sont égaux à zéro ! Le télésiège **peut être déclassé** si le total consécutif à l'abaissement d'un des critères **c, d ou e** d'un seul niveau est inférieur à 10 et si le Service du Contrôle donne son accord. L'exemple 3 ci-dessous illustre cette possibilité.

exemple 3

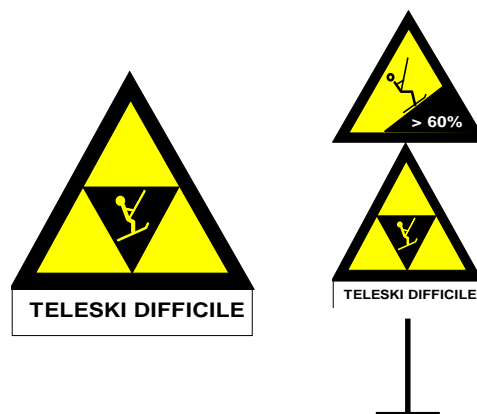
a - Pente maximale	: 42 %	3 pt	Dans cet exemple, c'est la présence de 2 angles qui « pénalise » le classement. Considérant que par exemple, les valeurs des angles sont faibles (moins de 15° chacun), et que les critères a et b sont loin des limites supérieures, le Service du Contrôle pourrait accepter un déclassement (le critère d ramené à 2 donne un total de 9).
b - Pente moyenne	: 27 %	3 pt	
c - Longueur piste	: 780 m	1 pt	
d - Présence d'angle	: 2 angles	4 pt	
e - Vitesse du câble	: 3,00 m/s	0 pt	
TOTAL		11 pt	

Par contre, dans l'**exemple 2**, la baisse d'un seul critère ne permet pas de descendre en dessous de **10**

INFORMATION DE L'USAGER :

Seuls les télésièges **difficiles** font l'objet d'une signalisation spécifique au départ du télésiège au moyen du panneau ci-contre. Il s'agit d'un triangle équilatéral de 40 cm de côté environ à fond jaune et bordé de noir. Le triangle inversé à l'intérieur est également noir avec une silhouette jaune de skieur tracté par une perche de télésiège.

Pour les télésièges qui présentent une pente supérieure à 60%, ce panneau s'installera à côté du panneau déjà obligatoire pour signaler cette caractéristique. Le schéma ci-contre illustre ce que pourrait être l'implantation de ces deux panneaux.



EXEMPLE DE FICHE D'INFORMATION DES USAGERS

Voici un nouveau panneau
qui intéresse votre sécurité



Vous le trouverez au départ
de certains téléskis

- Il vous signale les téléskis présentant des caractéristiques (*pentés, longueur, vitesse, virages*) qui demandent aux skieurs plus d'expérience et d'attention.
- Avant de prendre ces appareils, appréciez vos capacités et celles des personnes qui vous accompagnent.
- Choisissez vos remontées mécaniques comme vous choisissez vos pistes.

Bon ski...

Liste des téléskis classés difficiles :

.....
.....

Zoom sur le panneau

